



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0335

12 - Aménagement et développement des territoires

Prorogation du délai de caducité pour la réhabilitation d'un bâtiment - Création d'un logement social - La Guerche-de-Bretagne

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 février 2022 relative à l'adoption du règlement de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2022 relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 août 2023 relative à l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs ;

Expose :

Lors de sa réunion du 11 juillet 2022, la Commission permanente a attribué à la commune de La Guerche-de-Bretagne, dans le cadre du dispositif "dynamisation des centres bourgs", une subvention de 80 000 euros pour la réhabilitation d'un bâtiment datant du XVI^{ème} siècle pour créer une cellule commerciale au rez-de-chaussée et un logement social T4 à l'étage.

Cette opération a pris du retard sur la période d'études du fait de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Une prorogation de la date limite de démarrage des travaux au 30 juin 2024 avait été accordée lors la Commission permanente du 23 août 2023.

Les travaux ont démarré en avril 2024 et s'achèveront en février 2026. Les interventions sur ce bâti du XVI^{ème} siècle nécessitent des précautions et un savoir-faire qui relèvent de l'artisanat pour certains corps d'état, ce qui explique la durée du chantier. Le retard pris au démarrage des travaux décale la fin du chantier et impacte le délai global de réalisation de l'opération.

Par courrier du 21 février 2025, reçu le 10 mars 2025, la commune sollicite une prorogation du délai de caducité au 11 juillet 2026.

Considérant que le retard constaté ne résulte pas du fait de la commune, et au regard de la date annoncée pour l'achèvement de l'opération, il est proposé d'accorder la prorogation du délai de caducité d'un an, soit jusqu'au 11 juillet 2026.

Décide :

- de proroger le délai de caducité de la subvention attribuée à la commune de La Guerche-de-Bretagne d'un an, soit jusqu'au 11 juillet 2026, pour solliciter le solde de la subvention d'un montant de 40 000 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0335

Pour extrait conforme